

COMPTRE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du mercredi 10 juillet 2018

Par convocation en date du 3 juillet 2018, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le trois du mois de juillet deux mille dix-huit à 14h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 7

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	Dominique	ANDREANI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes L'Isula-Balagne
Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes L'Isula-Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes L'Isula-Balagne
Monsieur	Lionel	MORTINI	Communauté de communes L'Isula-Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula-Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Excusés :

Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes L'Isula-Balagne
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du mercredi 6 juin 2018,
3. Approbation du projet de territoire du pays de Balagne,
4. Validation du DCE du marché d'implantation des lampadaires solaires en Balagne
5. Ouverture des plis portant sur la consultation pour l'AMO SIG
6. Compte rendu du stage de licence pro EnR
7. Questions diverses
 - Changement du siège du PETR : termes du bail avant travaux
 - SCoT : non respect du protocole transactionnel d'OPERA
 - SCoT : Questionnaire aux entreprises et aux citoyens
 - Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Programme Leader 2014-2020 : état d'avancement du programme

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur François ANTONIOTTI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 juin 2018

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 6 juin 2018. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du mercredi 6 juin 2018.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm

Adoption du projet de territoire du pays de Balagne

Délibération 2018/020

M. le Président rappelle au comité syndical que le processus d'élaboration du projet de territoire est arrivé à son terme, après avis de la conférence des Maires, du conseil de développement territorial et approbation des deux communautés de communes de Balagne.

Il propose au comité syndical d'adopter le projet de territoire dans sa version définitive.

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L 5711-1 et suivants et L 5741-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transformant le Syndicat mixte en Pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu les statuts du PETR du Pays de Balagne approuvés le 23 février 2017,

Vu la délibération du 23 février 2018 n°2018/007 du PETR du pays de Balagne concernant le projet de territoire,

Vu la conférence des Maires du 16 mars 2018 à 15h à Corbara,

Vu le conseil de développement territorial du 23 mars 2018 à Corbara,

Vu la délibération du conseil communautaire de Calvi-Balagne du 18 juin 2018 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Île-Rousse Balagne du 25 juin 2018 approuvant le projet de territoire,

Considérant que les élus du pays de Balagne ont souhaité formaliser et coordonner la stratégie de la collectivité dans un projet de territoire, sur la base de neuf enjeux qui ont été identifiés pour servir d'ossature opérationnelle à un plan d'action qui pourra prendre la forme d'un contrat de territoire négocié avec la Collectivité de Corse et l'État.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le Projet de territoire, tel que décrit dans le document ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Validation du DCE concernant le marché des lampadaires solaires

Délibération 2018/021

Le Président rappelle que la mission de programmation et de suivi portant sur l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public sur le territoire de Balagne est en cours de réalisation par le groupement Corsica Lume depuis le 26 décembre 2017.

Le dossier de consultation des entreprises a été étudié puis modifié en séance du 6 juin 2018.

Le Président propose au comité syndical d'approuver le DCE et de lancer le MAPA concernant les travaux d'implantation de lampadaires solaires d'éclairage public.

Ce marché comportera la fourniture et pose d'ensembles solaires comprenant candélabre, panneau photovoltaïque, batterie et électronique de gestion, luminaire leds et console décorative suivant type de luminaire, ainsi que le terrassement et la réalisation de massifs en béton pour candélabres.

Ce marché prendra la forme d'un marché de fourniture avec pose.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le lancement de ce marché et charge le Président de le mener à bien.

Contrat de ruralité : Ouverture des plis portant sur la consultation pour l'AMO SIG

Pas de délibération

Le Président rappelle que le contrat de ruralité signé le 19 décembre 2016, coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale, et particulièrement l'action n°1 « mise en place d'un SIG » de la thématique n°3 « attractivité du territoire » portant sur la mise en place du système d'information géographique du pays de Balagne,

Une convention particulière d'appui financier du FSIL arrêté n°2017-11-23-141 a été signée le 23 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un système d'information géographique,

Le Président propose aux membres du comité syndical d'engager la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du système d'information géographique du pays de Balagne.

Une consultation a été lancée afin d'attribuer ce marché public.

Trois candidatures sont parvenues dans les délais avant le vendredi 29 juin 2018 à 16h00.

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire	Note/100	Prix HT
1	Cadageo	100	13 252 €
2	Cyrnea Info Géographie	82,6	14 880 €
3	Marie DEMARCHI	76,5	28 614 €

Après analyse des offres, et au regard des critères d'attribution, le marché va être attribué à l'entreprise *CADaGEO* pour un montant de 13 252 € H.T.

Compte rendu du stage de licence pro EnR

Du 16 avril au 6 juillet 2018, le PETR du Pays de Balagne a accueilli un stagiaire de Licence Professionnelle « Énergie et génie climatique » mention « Énergies Renouvelables ». Sa mission fut d'étudier, sur les 36 Communes de Balagne, les possibilités d'équipement des réservoirs d'adduction d'eau potable des villages en micro turbines pour générer de l'électricité sans impacter le milieu naturel.

Monsieur Pierre GRANIER expose la méthodologie déployée pour réaliser la mission de son stage. Les critères à respecter pour envisager un équipement en micro-hydraulique d'une adduction d'eau potable sont, sur un même site :

- Capturer une quantité d'eau suffisante pour subvenir aux besoins de ses habitants
- Ne pas être alimentée par l'OEHC (aucun équipement ne peut être mis en place sur les infrastructures de l'office hydraulique)
- Avoir un débit suffisant (minimum 5l /s en entrée de la conduite, pour que le turbinage soit possible)
- Avoir un dénivelé important (minimum 200 m entre le captage et le réservoir, pour que l'eau ait le temps de prendre de la vitesse et de la pression)
- Avoir de la place autour du réservoir (Pour mettre en place la microcentrale (bâti) et tout son équipement), le réservoir devra comporter obligatoirement un trop plein pour turbiner 24h/24 (et pas seulement quand le réservoir se vide).
- Avoir une piste d'accès au réservoir et au captage (une piste entretenue et praticable avec tout type de véhicules).
- Être proche d'un transformateur d'EDF (pour renvoyer l'électricité produite sur le réseau).

Après avoir étudié la commune de Muro, où les critères d'accès aux captages et réservoirs ne sont pas remplis, c'est la commune de Manso où le projet a été développé. Il prévoit de turbiner l'eau de la prise en rivière de Cavichja au niveau du réservoir de Mont'Estremo. Pour préserver le débit d'étiage, le calcul s'est fait sur 300 jours.

La production attendue est évaluée à 218 MWh par an (soit 17,6 % de la consommation totale de la commune) pour un investissement estimé à 220 000 € HT. Cette production, injectée dans le réseau EDF comporte l'avantage de stabiliser la tension électrique desservie en bout de ligne et de

réduire le rejet de CO2 dans l'air de 204 tonnes par an. Si l'investissement est financé à 80 % (Prodeme), il suffira de deux ans pour le rentabiliser (prix de rachat EnR Hydro à 0,18€/kWh).

Actuellement, l'eau prélevée en rivière alimente le réservoir de Mont'Estremo dès qu'il se vide. Pour alimenter la turbine, il sera nécessaire de prélever l'eau en continu et d'aménager un trop plein qui pourra être réinjecté, en aval, dans la rivière de Candela. Cependant, une étude d'impact environnemental devra être réalisée pour garantir l'intégrité écologique de ce milieu fragile.

Selon les données recueillies, il pourrait être opportun de réaliser une étude sur la Commune de Calenzana.

Questions diverses

Changement du siège du PETR : termes du bail avant travaux

La commune de l'Île-Rousse a proposé de mettre à disposition du PETR des locaux situés au second étage de la mairie de l'Île-Rousse. Des travaux de rafraîchissement et d'aménagement sont à prévoir. A ce titre, le PETR a déposé un dossier de demande de financement auprès de la Préfecture de Haute-Corse dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de ces locaux, le 12 avril 2018. Un accusé de réception de dossier complet nous est parvenu par courrier en date du 17 mai 2018. Nous sommes dans l'attente d'une décision de financement.

Lors du dernier comité syndical, il a été demandé au Président de prendre contact avec la commune pour travailler sur les termes du bail. La commune de l'Île-Rousse a demandé une estimation de la valeur locative aux domaines. Si ceux-ci ne sont pas en mesure de fournir une estimation, un agent immobilier pourra être sollicité.

SCoT : Non respect du protocole transactionnel par le BE OPERA

Le comité syndical du pays de Balagne, en séance du 23 mars 2018, a adopté un protocole transactionnel de résiliation du marché d'élaboration du SCoT. Ce protocole a été co-signé par le BE OPERA le 20 avril 2018. Ce protocole énonçait dans son article 2, la liste des documents devant être remis par le BE OPERA :

- le diagnostic socio-économique
- l'état initial de l'environnement
- le PADD rédigé
- le DOO en l'état actuel de sa réalisation
- l'ensemble des présentations, rapports et compte-rendus de la concertation.

Une lettre de relance a été adressée en RAR au BE OPERA le 16 mai 2018.

A ce jour, aucun document n'a été transmis.

Un nouveau courrier de demande doit être adressé au BE. Il est également suggéré que le président contacte par téléphone le responsable du BE Opera afin de connaître ses intentions.

SCoT : Questionnaires aux entreprises et aux citoyens

Suite à la résiliation du marché d'élaboration du SCoT, l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse porte assistance au PETR du pays de Balagne pour finaliser

les documents. Cet accompagnement sera soumis à délibération de la prochaine assemblée de Corse.

Pour améliorer la concertation, deux questionnaires ont été élaborés, l'un à l'attention des entreprises de Balagne, et l'autre à l'attention des citoyens de Balagne. Ces questionnaires serviront à alimenter le SCoT du Pays de Balagne.

Le questionnaire citoyen a été soumis au conseil de développement territorial avant diffusion via les réseaux sociaux, la presse et les journaux municipaux. Les Points d'Accès Multimédias (PAM) pourront fournir une aide pour compléter le questionnaire.

La liste des entreprises de Balagne a été fournie par la CCI de Haute Corse, cependant, seule la moitié des adresses électroniques ont été renseignées. Une diffusion presse et réseaux sociaux devra là aussi être prévue.

Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en application. Acte juridique européen, ce règlement a pour ambition d'encadrer la protection des données personnelles sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

La nomination du DPO (Data Protection Officer) est obligatoire, comme il est prévu à l'article 37 du RGPD. Le comité syndical peut envisager comme le statut le permet, que ce poste soit mutualisé entre plusieurs structures publiques.

Mlle Julie BOUHET-MASSIANI, agent du PETR, a assisté le mardi 12 juin 2018 à une formation RGPD au siège de l'association des Maires de la Haute-Corse.

Les collectivités publiques ont deux ans pour mettre en application le RGPD. Chaque collectivité doit nommer en son sein un responsable de traitement qui devra élaborer et tenir à jour un registre des données personnelles. Le DPO, sera le référent qui dispensera des conseils et assurera le lien entre chaque responsable de traitement et la CNIL. Ce rôle pourrait être assuré par le CG2B pour toutes les collectivités de Haute-Corse.

Programme Leader 2014-2020 : Modification du plan de financement concernant le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2016, 2017 et 2018.

Jean-Marie SEITE, Président du GAL informe les membres du comité syndical que lors du dernier comité datant du 6 juin 2018, il avait été mis à l'ordre du jour le paiement du fonctionnement et de l'animation du GAL.

Il rappelle que le GAL du pays de Balagne avait reçu notification, du Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une subvention pour le fonctionnement du GAL pour les années 2016 et 2017. Ce courrier mentionne que l'union européenne, à travers le FEADER, participe à cette aide à hauteur de 80%, la Collectivité de Corse prenant à sa charge la part nationale soit 20%.

Hors, à la lecture du rapport d'instruction, il apparaît que le plan de financement retenu par le service instructeur est le suivant : UE FEADER à 80%, Région CdC à 10% et autofinancement public à 10%.

En retour, un courrier recommandé a été envoyé le 9 mai 2018 au Président de l'Exécutif pour lui demander de nous transmettre les documents officiels mentionnant ce plan de financement. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse écrite.

Il rappelle également que, lors de la réunion avec les services techniques de la CdC du lundi 28 mai 2018 à Corte, M. Antoine GIACOBBI nous a signalé que la Collectivité de Corse a choisi de fixer

pour le fonctionnement et l'animation du GAL, mesure 19.4 du PDRC, le plan de financement suivant :

- 80 % FEADER
 - 20 % contribution publique nationale (soit 10 % CdC et 10 % autofinancement GAL)
- et que dans la convention de mise en œuvre du programme Leader, Effectivement la mention «contribution publique nationale» prête à confusion.

La Collectivité de Corse s'était engagé à cette occasion a nous transmettre une réponse à notre courrier et sur l'éligibilité de la demande pour le dossier d'inventaire et de diagnostic des sources et fontaines dans les meilleurs délais.

État d'avancement des dossiers du programme européen Leader 2014-2020 du GAL du pays de Balagne

Mesure	Action	Date dépôt du dossier	Attente du GAL	Structure compétente
19.2	Inventaire et diagnostic des sources et fontaines	02/02/18	Avis d'éligibilité	CdC
19.4	Fonctionnement du GAL 2016	04/12/17	Rédaction de la convention attributive de la subvention	Odark
19.4	Fonctionnement du GAL 2017	04/12/17	Rédaction de la convention attributive de la subvention	Odark
19.4	Fonctionnement du GAL 2018	04/12/07	Avis d'éligibilité	CdC

Les dossiers de demande de financement relevant de l'action liée à l'aménagement des jardins (fiche-action n°3 : travaux et équipement) sont en cours de constitution.

Les communes suivantes ont répondu :

Porteur de projet	Typologie du projet
Mairie de Sant 'Antonino	Jardins familiaux
Mairie de Galeria	Jardin pédagogique de l'école
Mairie d'Urtaca	Jardins familiaux
Mairie de Pigna	Jardins familiaux Migliani
Mairie de Corbara	Jardins familiaux
Mairie de Lama	Jardin pédagogique A SORA
Mairie de Santa Reparata di Balagna	Jardins familiaux
Mairie de Costa	Jardins familiaux
Mairie de Speloncato	Jardins familiaux

Micro Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (Micro Step)

M. Pierre POLI informe le comité syndical que la société STEPSol, une SAS créée en 2016, est venue présenter à la communauté de commune l'Isula Balagna, sa solution innovante et optimisée de production maîtrisée d'électricité d'origine photovoltaïque. M. Didier PIERRAT AGOSTINI a exposé le principe de l'installation constituée de deux réservoir de 1500 m³ reliés entre eux en circuit fermé. Des panneaux solaires abritent le réservoir bas pour alimenter le réseau électrique en journée et pomper l'eau vers le réservoir haut. La nuit, l'eau redescend du réservoir haut vers le bas en étant turbinée pour produire l'électricité lorsque le photovoltaïque ne produit plus.

Cette solution pourrait être envisagée en Balagne. Une étude de faisabilité, estimée à 13 000 € peut être financée par l'AUE et l'ADEME à 70 %.

Le comité syndical se déclare intéressé pour réaliser cette étude à l'échelle du Pays de Balagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

A Cateri, le

Le Président, M. Paul LIONS

Liste des délibérations du comité syndical du 10 juillet 2018

Délibération n°2018/020	Approbation du projet de territoire
Délibération n°2018/021	Marché relatif à l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public